



2022 / 329

Notifié le : 27/12/2022
Publié le : 27/12/2022

Saint Mamert du Gard, le 26/12/2022

ARRETE DU MAIRE

Objet : travaux de réfection pour Enedis au nom de Mme EVESQUE 151 chemin du Rieu – IMC TELECOM

Le Maire de la commune de Saint Mamert du Gard,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-6 et R 411-30,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 et 2,
- Vu la pétition arrivée en mairie le 14/12/2022 par laquelle l'entreprise IMC TELECOM 316 chemin de Galicante 30128 GARONS – 07.49.70.22.69 – dict-da@imc-telecom.fr demande l'autorisation d'utiliser le domaine public pour les travaux

ARRETE

Article 1 : L'entreprise IMC TELECOM est autorisée à effectuer des travaux de réfection pour Enedis au nom de Mme EVESQUE au 151 chemin du Rieu.

Il appartient à l'entreprise de prévenir par tout moyen de communication les riverains impactés par les travaux.

Article 2 : **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La circulation sera interdite sauf pour les riverains.**

A cet effet, les panneaux suivants seront installés par l'entreprise :

- 2 panneaux type AK5,
- 2 panneaux « Route Barrée »,
- Barriérage chantier.

Article 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal de la gendarmerie, et les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques des contrevenants.

Article 4 : Cette réglementation prendra effet à compter du **24 janvier 2023 et jusqu'à la fin des travaux.**

Les travaux ne pourront se faire que sous réserve de l'obtention des D.I.C.T., auprès des services concernés.

Article 5 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de non-observations du présent arrêté.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT MAMERT DU GARD ;
 - L'entreprise IMC TELECOM
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise : *IMC TELECOM – Mme Johanna MUSELET*

Le Maire,

Catherine BERGOGNE

